



2023-DE-0036

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE « L 2122-22 » DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Reçu à la Préfecture, Le
Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Nous, Karine TRAVAL-MICHELET, Maire de la Commune de COLOMIERS,

VU, la Délibération n° 2020-DB-0112 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2020, donnant certaines délégations au Maire, et prise en application des dispositions de l'article « L. 2122-22 » du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023,

VU, l'offre en date du 29 mars 2023, de la Société Générale, en qualité de prêteur,

CONSIDERANT que la commune conserve un intérêt réel de gestion active de la dette et de la trésorerie de la commune en recourant à l'utilisation d'une ligne de trésorerie,

CONSIDERANT qu'au regard du terme du contrat actuel, il y a lieu de contracter une nouvelle ligne de trésorerie d'une durée d'un an, à compter du 21 avril 2023, d'un montant de 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros) auprès du prêteur susnommé, compte-tenu de la qualité de cette offre, comparativement aux conditions actuelles du marché.

DECISIONS

ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE DE LIGNE DE TRESORERIE

Aux fins d'assurer la gestion optimale de la trésorerie de la commune, la Ville de COLOMIERS décide de souscrire une ligne de trésorerie, auprès de la Société Générale, en qualité de prêteur, aux conditions financières suivantes :

- Montant 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros)
- Durée 12 mois
- Taux d'intérêt Euribor EUF1M + marge à 0,55 %
- Base de calcul exact/360 jours
- Modalités de remboursement : paiement mensuel à terme échu des intérêts
- Garantie : néant
- Commission d'engagement : 1 500 € (mille cinq cents euros), soit 0.03 % du montant
- Modalités d'utilisation : tirages/versements, procédure de virement de trésorerie privilégiée
- Commission de confirmation : 0,04 % du montant total de la ligne

ARTICLE 2 :

Le Maire est habilité à signer la convention de ligne de trésorerie afférente (et ses annexes), aux conditions susmentionnées et tous les documents nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ladite convention, et à autoriser les délégations de signatures, conformément aux textes en vigueur, utiles pour initier les mouvements se rapportant à l'utilisation de cette ligne de trésorerie.

ARTICLE 3 :

Un bilan coût-avantage sera présenté au Conseil Municipal au terme de l'utilisation de cette convention.

ARTICLE 4 :

La présente Décision sera communiquée au Conseil Municipal, conformément à la délibération susvisée et sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

FAIT A COLOMIERS, le 29 mars 2023

AFFICHAGE DU :

Au :

LE MAIRE,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole